SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 18 décembre 2024

Date de Convocation : 12 décembre 2024
Date d'Affichage : le 18 décembre 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 18 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Guy PARIS (suppléant de M. Norbert LALLOYER), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD (suppléant de M. Jean ABONDANCE), M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Didier DAINE

M. Rachid BOUHOUCH

M. Norbert LALLOYER, représenté par M. Guy PARIS

M. Angélo NORIS

M. Jean ABONDANCE, représenté par M. Frédéric JARRAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

M. Michel PICARD a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

7 - Objet : Projet de coopération décentralisée avec la commune de Savalou au Bénin

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : D. MOERS

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1% des ressources affectées au budget du service d'eau ou/et d'assainissement dans le respect des engagements internationaux.

Considérant que l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous fait partie des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) visés par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030 ; dans ce cadre international, le rôle des Collectivités Territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale n'est pas en reste : c'est une action reconnue et renforcée dans les grands espaces de concertation internationaux, comme par exemple, les dernières conférences sur le climat COP 21 à 27.

Considérant que l'application de la loi Oudin-Santini permet également de solliciter le cofinancement des projets d'eau potable et d'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

M le Président présente le projet et rappelle que celui-ci est porté par l'association Eau Sans Frontière Internationale (ESFI).

Le projet se situe sur la commune de Savalou, une des six communes du département des Collines, au Bénin. Elle compte 200 000 habitants et est divisée en 14 arrondissements. Sa superficie est de 2 674 km² (2,37% du Bénin).

Après un projet pilote d'un bloc de latrines publiques porté par ESFI, dont le succès a permis un nouveau projet de 9 blocs de latrines en cours de construction, un troisième projet de 5 blocs de 4 toilettes et 3 blocs de 6 toilettes additionnés de 2 urinoirs est enclenché, pour qu'il y ait au moins un bloc dans chacun des 14 arrondissements de la commune.

Différents besoins ont été identifiés, dont les principaux sont les suivants :

- Lutter contre les maladies liées à la défécation à l'air libre,
- Améliorer le niveau d'hygiène,
- Permettre aux jeunes filles de continuer leurs scolarités,
- Améliorer la qualité des sols en limitant l'utilisation d'engrais chimiques et la prolifération des sacs plastiques.

Ce projet comprend :

- La construction de 5 blocs de 4 toilettes publiques et 3 blocs de 6 toilettes avec dispositifs de lavage des mains,
- La construction de 8 poubelles,
- L'aménagement de locaux d'entretien,
- La formation à l'hygiène dans les écoles,
- Un module de communication pour informer la population.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le SIARP à financer ce projet de construction de 5 blocs de 4 toilettes publiques et 3 blocs de 6 toilettes avec dispositifs de lavage des mains, via un don de 30 000 €,

DECIDE que ce don sera imputé sur le budget de l'exercice 2025,

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Comptable public et au contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

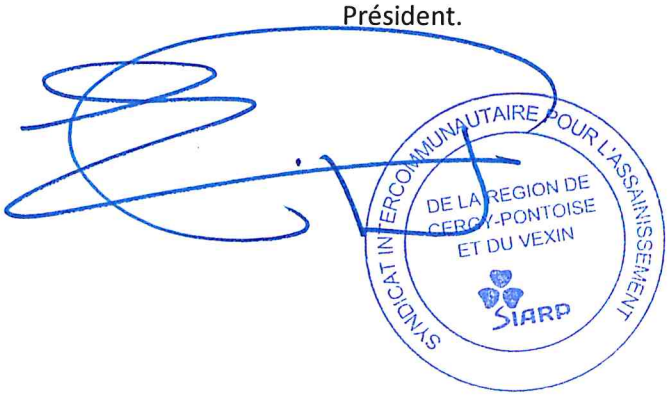

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12